

# Contrôle obligatoire selon OIBT (ordonnance fédérale)

*Vous construisez ou modifiez:*

Bâtiments concernant l'habitation



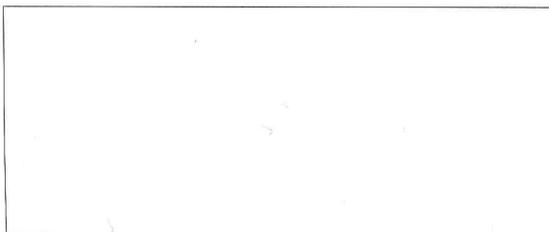
OU

L'électricien exécute l'installation électrique, fait le contrôle et délivre **le rapport de sécurité** (à demander impérativement, c'est la garantie de votre installation)



20 ans plus tard

Contrôle périodique de l'installation électrique par un organe de contrôle indépendant (PAS l'électricien qui a fait les installations et l'entretien ou l'électricien qui effectuera la remise en état)



Tous les bâtiments ne concernant PAS l'habitation (locaux avec plus grand danger)

- Bureaux, industrie, locaux commerciaux
- Cinéma, restaurant, home, hôtel etc.
- Agriculture (La liste n'est pas exhaustive)

L'électricien exécute l'installation électrique, fait le contrôle et délivre **le rapport de sécurité** (à demander impérativement, c'est la garantie de votre installation)



Contrôle de réception  
Organe de contrôle délivre un rapport de sécurité supplémentaire



*A la fin de l'installation, le propriétaire ou l'architecte doit mandater un organe de contrôle neutre n'ayant pas de lien avec l'installateur.*

Contrôle périodique de l'installation électrique par un organe de contrôle indépendant (PAS l'électricien qui a fait les installations et l'entretien ou l'électricien qui effectuera la remise en état)



*Selon type de bâtiment, 5 ans, 10 ans plus tard*